

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du Code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 5 février 2018 à 19 h 30**.

Monsieur le maire M. Robert Julien préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien	Siège n° 4 : M. Claude Lapolice
Siège n° 2 : M. Christian Lemay	Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland
Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce	Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

Est également présente :

Mme Véronique Trudel, Directrice générale/Secrétaire-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire M. Robert Julien constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

029-02-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le varia demeure ouvert.



ORDRE DU JOUR
Séance du 5 février 2018

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 15 janvier 2018

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer – Janvier 2018
- 5 Dépôt - Déclarations des contributions électorales
- 6 Vente pour taxes 2018
- 7 Adoption règl.: 230-2018 Code d'éthique des élus municipaux
- 8 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire
- 9 Recommandation du comité du personnel – Heures d'ouverture
- 10 Recommandation du comité du personnel – Embauche D.G.
- 11 Infotech - Rôle en ligne

Sécurité incendie

- 12 Formation ONU - Officier non urbain
- 13 Formation Pompier 1

Premiers Répondants

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

Voirie

- 14 MTMDETQ - Travaux dans les emprises
- 15 Cellulaire – Inspecteur municipal

Hygiène du milieu

- 16 Arpe - Collecte et recyclage - Produits informatiques
- 17 Demande de remboursement - Bacs en inventaire

Urbanisme et zonage et développement

- 18 Havre du collège - Autorisation de permis
- 19 Infotech - Préparation et conversion de données (Sygem Permis)
- 20 Avis de motion - Amendement administratif - Conditions d'émission de permis
- 21 Adoption 1er Projet - 231-2018 Règl. Amendement administratif - Conditions d'émission de permis
- 22 Financement des nouvelles responsabilités - Milieux humides

Loisirs et culture

- 23 CRSG - Autorisation de cantine
- 24 Communauté paroissiale Ste-Famille - Demande d'aide financière
- 25 Bourse Cégep 2018
- 26 Défi santé 2018

Général

Varia :

27

Correspondance

28

Période à l'assistance

29

Levée de l'assemblée

30

ADOPTÉE

030-02-2018

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

031-02-2018

4. ADOPTION DES COMPTES A PAYER – JANVIER 2018

Total des salaires : 21 777.53 \$
Total capital et intérêts : 50 078.89 \$
Total incompressibles : 114 297.58 \$
Total à payer : 83 730.01 \$
Grand total des déboursés : 269 884.01 \$

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'approuver le paiement des comptes tels que présentés.

ADOPTÉE

5. DEPOT – DECLARATION DE CONTRIBUTIONS ELECTORALES

Sont déposés à la présente séance du conseil, les formulaires DGE-1038, intitulés "*Liste des donateurs et rapport de dépenses - Municipalités de moins de 5 000*" du DGEQ (*Directeur Général des Élections du Québec*), de tous les candidats aux élections municipales générales du 5 novembre 2017, à savoir :

- M. Robert Julien;
- Mme Francine Julien;
- M. Francis Michaud;
- M. Martin Belhumeur;
- M. Christian Lemay;
- Mme Dominique Laforce;
- M. Claude Lapolice;
- M. Jocelyn Chamberland;
- M. Luc Chapdelaine.

032-02-2018

6. VENTE POUR TAXES 2018

CONSIDERANT QU'en vertu du Code municipal, les arrérages se prescrivent par trois (3) ans;

CONSIDERANT QUE trois (3) avis de rappel ont déjà été envoyés par courrier régulier aux contribuables endettés envers la municipalité pour la période se terminant au 31 décembre 2017;

CONSIDERANT QUE la liste des personnes endettées envers la municipalité doit être acheminée à la MRC de Drummond durant le mois de mars 2018 en vue de vente pour non-paiement de taxes;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu :

- Qu'un avis de rappel soit envoyé par courrier recommandé aux contribuables ayant un solde impayé en date du 31 décembre 2016, et ce, dans les plus brefs délais;
- Que cet avis inclut aussi le solde impayé au 31 décembre 2017;
- Que les frais d'envoi par courrier recommandé soient facturés par fiche, aux propriétaires concernés;
- Que la liste des propriétés endettées envers la municipalité soit déposée et adoptée au conseil du mois de mars 2018;
- Que ladite liste soit acheminée à la MRC de Drummond dans les délais prescrits.

ADOPTÉE

033-02-2018

7. ADOPTION REGL. : 230-2018 CODE D'ETHIQUE DES ELUS MUNICIPAUX

CONSIDERANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDERANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter le Règlement N^o : 230-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Guillaume;

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME

RÈGLEMENT NO 230-2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME

CONSIDERANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux, qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus municipaux;

CONSIDERANT QUE toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit une élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus, révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDERANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller M. Jocelyn Chamberland qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 15 janvier 2018;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu que le conseil adopte, **sans modification**, le Règlement numéro 230-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Guillaume.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Guillaume.

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Guillaume.

ARTICLE 3 BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre (du) (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;

- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ
--

Les valeurs suivantes servent de guides pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres (du) (des) conseil(s) de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE
--

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre (du) (d'un) conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la municipalité ou;

- b) D'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.8.

- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

- 5.3.7 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le cas échéant, le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue ci-haut. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
2. L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
3. L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
4. Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
5. Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
6. Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
7. Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
8. Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
9. Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

10. Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
 11. Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.
- 5.3.8 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être pris en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que durent les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consisterait dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt serait tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 MÉCANISME DE CONTRÔLE
--

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE

034-02-2018

8. PROCLAMATION DES JOURNEES DE LA PERSEVERANCE SCOLAIRE

CONSIDERANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

CONSIDERANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDERANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne en moyenne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant la durée de sa vie active ;
- Vit environ sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- Court 1.7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1.7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

CONSIDERANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

CONSIDERANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des journées de la persévérance scolaire;

CONSIDERANT QUE dans le cadre des éditions centricoises des *Journées de la persévérance scolaire*, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de déclarer que la municipalité de Saint-Guillaume appuie les Journées de la persévérance scolaire 2018, soit du 12 au 16 février 2018.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2018, nous nous engageons :

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à hisser le drapeau de la persévérance scolaire
- à distribuer le ruban aux personnes de l'assistance à la séance du conseil de février
- à souligner les efforts des jeunes de notre municipalité.

ADOPTÉE

035-02-2018

9. RECOMMANDATION DU COMITE DU PERSONNEL – HEURES D'OUVERTURE

CONSIDERANT QUE le conseil municipal désire réviser les heures d'ouverture du bureau municipal afin de bonifier son service aux citoyens de Saint-Guillaume ;

SUR PROPOSITION de Mme M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'appliquer l'horaire d'ouverture du bureau municipal, tel que décrit ici-bas, et ce, à compter du 5 mars 2018 ;

Heures d'ouverture du bureau municipal - Horaire régulier

Du lundi au jeudi : De 9 h à 16 h 30

Vendredi : De 9 h à 13 h.

Note : *Le bureau demeurera ouvert sur la période du dîner.*

ADOPTÉE

036-02-2018

10. RECOMMANDATION DU COMITE DU PERSONNEL – EMBAUCHE D.G.

CONSIDERANT QUE le poste de directrice générale/secrétaire-trésorière est à combler depuis le départ de Mme Martine Bernier ;

CONSIDERANT les offres de service reçues ;

CONSIDERANT les recommandations du comité du personnel ;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu de nommer Mme Mylène Houle, directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim pour la période du 26 février au 31 décembre 2018. Il est aussi résolu que Mme Houle soit rémunérée sur une base annuelle et selon les conditions définies par l'entente conclue entre les deux parties.

ADOPTÉE

037-02-2018

11. INFOTECH – ROLE EN LIGNE

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense approximative de 250.00 \$ plus les taxes applicables afin de procéder à l'implantation du module Sygem - Rôle en ligne. Il est aussi résolu d'autoriser Mme Véronique Trudel, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité la convention de service avec Infotech.

ADOPTÉE

038-02-2018

SECURITE INCENDIE

12. FORMATION ONU – OFFICIER NON URBAIN

CONSIDERANT QUE Simon Benoit, Directeur du Service incendie de Saint-Guillaume est éligible à recevoir la formation ONU (*Officier Non Urbain*) ;

CONSIDERANT QUE le SAE (*Service aux Entreprises*) de la CSDC (*Commission Scolaire des Chênes*) offre la formation ONU devant débiter le 17 février 2018 ;

CONSIDERANT QUE le coût de formation est approximativement de 2 000 \$ par participant pour 90 heures de cours s'échelonnant de février à mai 2018 ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription de Simon Benoit et autoriser la dépense ainsi que le versement des frais de formation, le tout, sur présentation de pièces justificatives. Il est aussi résolu que les frais de déplacement et de repas s'il y a lieu soient aussi remboursés conformément à la politique en vigueur et ce, aussi sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

039-02-2018

13. FORMATION POMPIER 1

CONSIDERANT QUE 1 pompier volontaire recruté est admissible à recevoir la formation pompier 1, à savoir :

- Pierre-Luc Noël ;

CONSIDERANT QUE le SAE (*Service aux Entreprises*) de la CSDC (*Commission Scolaire des Chênes*) offre la formation pompier 1 devant débuter en février 2018;

CONSIDERANT QUE le coût de formation est d'approximativement 5 345 \$ par participant à la formation et dont une partie est admissible à un remboursement par le MSP (*Ministère de la Sécurité Publique*) du Québec;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense approximative de 5 345 \$ plus les taxes applicables pour l'inscription de Pierre-Luc Noël et autoriser la dépense ainsi que le versement des frais de formation, le tout, sur présentation de pièces justificatives. Il est aussi résolu que les frais de déplacement et de repas s'il y a lieu soient aussi remboursés conformément à la politique en vigueur et ce, aussi sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

VOIRIE

040-02-2018

14. MTMDETQ – TRAVAUX DANS LES EMPRISES

CONSIDERANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année **2018**, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du MTMDETQ (*Ministère des Transports de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports du Québec*) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu :

- Que la municipalité de Saint-Guillaume se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2018;
- Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- Que la Municipalité nomme Monsieur Alain Laprade, inspecteur municipal à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTMDETQ pour lesdits travaux.

ADOPTÉE

041-02-2018

15. CELLULAIRE – INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDERANT QUE le cellulaire de l'inspecteur municipal est brisé ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'adhérer au forfait appel et texto illimité partout au Canada au montant de 40 \$/mois avec un Samsung J3 Prime, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

HYGIENE DU MILIEU

042-02-2018

16. ARPE – COLLECTE ET RECYCLAGE – PRODUITS INFORMATIQUES

CONSIDERANT QUE ARPE est l'Association pour le recyclage des Produits Électroniques du Québec visant à promouvoir les comportements écoresponsables des citoyens du Québec;

CONSIDERANT QUE ARPE s'engage à prendre en charge tous les coûts afférents au traitement des produits électroniques qui seront recueillis lors de collectes de produits électroniques;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu de tenir des collectes de recyclage de produits électroniques en collaboration avec ARPE. Que les dates de collectes retenues soient publicisées dans l'Info Saint-Guillaume ainsi que sur le panneau électronique.

ADOPTÉE

043-02-2018

17. DEMANDE DE REMBOURSEMENT – BACS EN INVENTAIRE

CONSIDERANT le programme d'entretien et remplacement des bacs adopté par la Régie à sa séance du 25 septembre 2017 ;

CONSIDERANT QU'au mois d'août 2017, la municipalité a fait l'acquisition de 14 bacs noirs et 14 bacs verts, et que ces derniers sont toujours en inventaire ;

CONSIDERANT QUE la Régie octroi à la Municipalité de Saint-Guillaume pour l'année 2018, un montant de 12 342.60 \$ pour l'entretien et le remplacement des bacs;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de demander à la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-Francois de nous rembourser 2 580.84 \$ correspondant au coût net des bacs en inventaire.

ADOPTÉE

URBANISME ET ZONAGE ET DEVELOPPEMENT

044-02-2018

18. HAVRE DU COLLEGE – AUTORISATION DE PERMIS

CONSIDERANT QUE le Havre du Collège est soumis au PIIA (Programme d'implantation et d'intégration architectural);

CONSIDERANT QU'une demande de permis de rénovation a été déposée auprès de l'inspecteur en bâtiment, Mme Annick Vincent, afin de procéder à la démolition du bâtiment accessoire de 20 pieds x 40 pieds;

CONSIDERANT QUE la nature des travaux prévus respecte le caractère architectural du bâtiment;

CONSIDERANT la recommandation favorable du CCU (*Comité Consultatif en Urbanisme*);

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'autoriser l'émission d'un permis à Havre du Collège pour des travaux de démolition du bâtiment accessoire de 20 pieds x 40 pieds.

ADOPTÉE

045-02-2018 19. INFOTECH - PREPARATION ET CONVERSION DE DONNEES (SYGEM PERMIS)

CONSIDERANT QU'Infotech a développé un nouveau module permis ;

CONSIDERANT QU'une banque d'heures de 14 heures est requise pour la préparation et la conversion des données actuelles vers le nouveau système;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une banque d'heures de 14 heures au montant de 1 120 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

20. AVIS DE MOTION – AMENDEMENT ADMINISTRATIF – CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS

AVIS DE MOTION est donné par M. Claude Lapolice ainsi que dispense de lecture, pour l'adoption prochaine d'un amendement aux règlements administratif concernant les conditions d'émission de permis.

046-02-2018 21. ADOPTION 1ER PROJET - 231-2018 RÉGL. AMENDEMENT ADMINISTRATIF - CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné à la présente séance ordinaire;

CONSIDERANT QUE le conseil désire adopter le premier projet du règlement n^o : 231-2018 intitulé : « *Amendement au règlement administratif concernant les conditions d'émission de permis* »;

CONSIDERANT QU'une consultation publique est planifiée pour le mercredi 4 avril 2018 à 18 h 20;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'adopter le premier projet du règlement n^o : 231-2018 intitulé : « *Amendement au règlement administratif concernant les conditions d'émission de permis* ».

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT NO 231-2018

AMENDEMENT AU REGLEMENT ADMINISTRATIF CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement administratif no. 44-99;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite remplacer l'alinéa m) de l'article 3.3.3 intitulé demande de permis;

CONSIDERANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du [REDACTÉ] par [REDACTÉ];

CONSIDÉRANT QUE les rencontres préparatoires ont été effectuées;

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

SUR PROPOSITION de [REDACTED], appuyée par [REDACTED], il est unanimement résolu d'adopter le règlement d'amendement numéro 231-2018 modifiant le règlement administratif no. 44-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MODIFICATION

L'alinéa m) de l'article 3.3.3 intitulé « Demande de permis » est abrogé et remplacé par le suivant :

- m) *Pour tout bâtiment, les plans doivent être à une échelle convenable pour en faciliter la lecture et ces derniers doivent comprendre les informations nécessaires afin d'établir la conformité de la construction avec la réglementation d'urbanisme municipale. Les plans doivent être datés et signés par le demandeur ou son mandataire.*

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOPTÉE

047-02-2018

22. FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITES – MILIEUX HUMIDES

CONSIDÉRANT la demande de mobilisation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE les MRC auront 5 ans pour élaborer leur PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu :

De demander au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

De demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

De demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

De demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi n° 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

De transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux députés de la région de Drummond.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

048-02-2018

23. CRSG – AUTORISATION DE CANTINE

CONSIDÉRANT QUE le CRSG désire offrir le service de cantine aux dates suivantes :

- 9 février – Disco sur glace ;
- 23 et 24 juin – Fête de la St-Jean-Baptiste;
- 23 août – Fête pour la finale du camp de jour;
- 26 août – Fête pour la finale de la ligue de soccer ;
- 29 septembre – Course du P'tit Frais.

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser l'installation d'une cantine sur le terrain des Loisirs aux dates suivantes :

- 9 février – Disco sur glace ;
- 23 et 24 juin – Fête de la St-Jean-Baptiste;
- 23 août – Fête pour la finale du camp de jour;
- 26 août – Fête pour la finale de la ligue de soccer ;
- 29 septembre – Course du P'tit Frais.

Il est aussi résolu de mentionner au CRSG à voir à ce que leurs assureurs soient informés de l'installation et du fonctionnement de ladite cantine.

ADOPTÉE

049-02-2018

24. COMMUNAUTE PAROISSIALE STE-FAMILLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu de contribuer et autoriser le versement d'une somme de 150 \$ pour le souper-spaghetti de la Fabrique de la paroisse Ste-Famille, le 3 mars 2018.

ADOPTÉE

050-02-2018 **25. BOURSE CEGEP 2018**

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu de participer au prix « *Bourse étudiante, volet municipalité – édition 2017-2018* » du CÉGEP de Drummondville pour une somme de 350.00 \$ et d'en autoriser le versement. Que M. Robert Julien soit autorisé à représenter la municipalité lors de la remise des bourses, le 5 avril 2018 au CÉGEP de Drummondville.

ADOPTÉE

051-02-2018 **26. DEFI SANTE 2018**

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu que la municipalité s'inscrive au défi santé 2018.

ADOPTÉE

GENERAL

27. VARIA

28. CORRESPONDANCE

Un tableau des correspondances reçues durant le mois de janvier 2018 est remis aux membres du conseil.

29. PERIODE A L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

052-02-2018 **30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien, de lever la séance à 20 heures, 36 minutes.

Robert Julien
Maire

Véronique Trudel
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 5 mars 2018